

Flandre Conditions particulières / résidentiel / Annexe I

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en novembre 2020 dont la fourniture débute au plus tard le 28/2/2021 et aux contrats renouvelés en janvier 2021.

Les prix et conditions s'entendent TVA incluse et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D] + [E]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

uniquement pour les membres de la coopérative Clean Power Europe

c€/kWh TVAC		Clean Power Europe
Type de compteur		1 an
Mono-horaire		6,2842
Bi-horaire jour		7,3932
	nuit	5,4833
Exclusif nuit		5,4833
Redevance fixe annuelle		0,- €



Clean Power Europe : Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

[B] Transport et distribution (1)

[C] Taxes et cotisations (2)

c€/kWh TVAC	Tarifs pour la distribution				Tarifs pour le transport	Location du compteur (€/an)	Cotisation fédérale (3)	Cotisation sur l'énergie	Tarif prosommateur (€/kVA/an)
	Mono-horaire	Bi - horaire jour	Bi - horaire nuit	Exclusif nuit					
Gestionnaire du réseau									
Fluvius Limburg	10,85	10,85	8,91	3,89	2,17	5,17	0,3181	0,2331	79,64
Gaselwest	16,59	16,59	11,05	3,75	2,28	4,62	0,3181	0,2331	105,94
Fluvius Antwerpen ex Imea	12,02	12,02	8,97	3,04	2,21	4,62	0,3181	0,2331	84,62
Imewo	12,98	12,98	8,53	2,99	2,29	4,62	0,3181	0,2331	86,55
Intergem	10,76	10,76	6,90	2,51	2,19	4,62	0,3181	0,2331	72,29
Fluvius Antwerpen ex Iveg	11,82	11,82	9,01	4,34	2,50	5,17	0,3181	0,2331	86,31
Fluvius Antwerpen ex Iveka	12,91	12,91	9,76	3,16	1,93	4,62	0,3181	0,2331	85,22
Iverlek	13,41	13,41	9,09	3,13	2,14	4,62	0,3181	0,2331	88,03
PBE	13,44	13,44	10,14	5,47	2,25	5,17	0,3181	0,2331	91,52
Sibelgas Noord	15,02	15,02	10,79	3,92	2,41	4,62	0,3181	0,2331	100,77
Infrac West	10,54	10,54	8,37	3,70	2,23	5,17	0,3181	0,2331	76,51

[D] Certificats verts et de cogénération (TVAC)

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

Quota de certificats verts déterminé par la Région Flamande: 21,5% en 2019, 21,5% en 2020, 21,5% en 2021, corrigés par le facteur Btot.

Certificats de cogénération : 11,2% en 2019; 11,2% en 2020 et 11,2% en 2021

En 2020, cela donne 0,025235 €/kWh pour les certificats verts et 0,004744 €/kWh pour les certificats de cogénération.

[E] Cotisation Fonds Energie (4)

non-soumis à la TVA	(€/mois)
Basse tension	0,43
Moyenne tension	154,36
Haute tension	900,48

(1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

(2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

(3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

(4) Ce prélèvement est destiné au Fonds Energie et finance entre autres le fonctionnement de la VREG. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Il s'applique par point de prélèvement.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be

Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu

Siège social: Breite Wege 1 • B – 4730 RAEREN • Tél.: 0 9030 2030 • sales@energie2030.be

N° d'entreprise: 0473.740.377 • TVA: BE 0473.740.377 • PRM: EUPEN